Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260320-D_2026_26-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Leslie Bourgeois, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Étienne Heurtebise, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Julia Le Cam, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Michèle Queïnnec, Anne-Laure Reig, Thierry Riou, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.		
Membres en exercice :	23	Membres présents ou représentés :	23
Date de convocation :	15/03/26	Secrétaire de séance : Sophie Hérault	

Délibération n° D-2026-26	Classification : 5.2

Charte de l'élu local
Vote à l'unanimité

Lors de la 1ère réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est fait lecture de la charte de l'élu local (art. L 2121-7 du CGCT).

La charte est lue par Mme Sophie Hérault, Maire-adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- a pris acte de la charte de l'élu local qui sera annexée à la présente délibération ;

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

